

Je veux produire mon électricité : que dois-je faire ?



ETAPE 1 : Je prépare mon projet et j'effectue les démarches nécessaires

1 JE ME FAIS ACCOMPAGNER D'UN MANDATAIRE

(installateur, bureau d'études, architecte, mon fournisseur d'électricité, ...).
Il peut m'assister et effectuer les démarches en mon nom.



2 J'OBTIENS L'AUTORISATION D'URBANISME

auprès de ma mairie, un arrêté de déclaration préalable, un certificat de non-opposition ou un arrêté de permis de construire, auprès de ma mairie



3 JE CHOISIS DE VENDRE OU NON MA PRODUCTION :

soit je consomme la totalité de ma production, soit je l'injecte en tout ou partie sur le réseau électrique.

DEUX OPTIONS :

JE CONSOMME LA TOTALITÉ DE MA PRODUCTION

- Mes formalités administratives sont réduites
- Je n'ai pas de frais de raccordement au réseau pour ma production
- Avant la mise en service de mon installation, je signe la convention nommée CASI (Convention d'Auto consommation Sans Injection) avec Enedis

JE REVENDS TOUT OU PARTIE DE MA PRODUCTION

- J'établis un contrat auprès d'un acheteur d'électricité
- Je choisis une des deux options :
 - Obligation d'achat (Tarif réglementé)
 - Marché libre
- Pour plus d'informations, je contacte mon mandataire, mon installateur ou EDF obligation d'achat

ETAPE 2 : Je vends mon électricité et je me raccorde au réseau

1 JE CONSTITUE ET DÉPOSE MON DOSSIER de demande de raccordement électrique auprès d'Enedis (voir coordonnées ci-dessous).



2 JE VALIDE LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'ENEDIS : une fois mon dossier complet, Enedis me confirme sa prise en charge et me transmet sa proposition de raccordement (devis) à retourner signée dans un délai de 3 mois à partir de la date d'édition mentionnée sur le devis.



3 JE DEMANDE LA MISE EN SERVICE DE MON INSTALLATION :

- Je dois fournir, en ligne, l'attestation de conformité de mon installation électrique. Elle est délivrée par mon électricien et visée par CONSUEL.
- Je dois conclure, avec Enedis, un Contrat d'Accès et d'Exploitation (C.A.E) qui entrera en vigueur le jour de ma mise en service.

Je retrouve toutes les informations sur le site d'Enedis

www.enedis.fr/raccorder-votre-installation-de-production-delectricite

Contactez-nous

Par téléphone

N°Cristal 09 69 32 18 00

Appel non surtaxé réservé au raccordement de production d'électricité

NB : si votre question concerne le prix ou le paiement de votre production d'électricité, contacter directement votre acheteur d'électricité.

Par courrier

Pour toute installation de production d'électricité de puissance :

- **≤ 36 kVA** Enedis Île-de-France Est - Accueil Raccordement des Petits Producteurs
TSA 11212 - 91021 EVRY - @areprod-inf36-essonne@enedis.fr
- **> 36 kVA** Enedis Île-de-France - Accueil Raccordement des Grands Producteurs
22, rue du LAOS - 75015 PARIS - @racco-prodsup36-idf@enedis.fr